

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 04 avril 2023), sous la présidence de M. Julien PETIT, 1^{er} Adjoint.

10 Présents : mesdames Anaïs BERVILLE, Véronique FAMERY, Orlane DRUX, Marine ROUSSEL, Diane LAUGEOIS, Estelle FOUQUET, et messieurs Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT, Julien PETIT, Yves COLE et Sébastien DUMOULIN.

5 absents excusés : Monsieur Éric TINEL qui donne pouvoir à Julien PETIT, monsieur Lionel DELESTRE qui donne pouvoir à Sébastien DUMOULIN, monsieur Jackie MARCATTE, madame Amandine LEEVEE qui donne pouvoir à Marine ROUSSEL et madame Karine MORLOCK qui donne pouvoir à Diane LAUGEOIS

Secrétaire de séance : Madame Marine ROUSSEL

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 03 mars 2023 est lu et accepté.

I. FINANCES COMMUNALES.

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que la commission communale des finances s'est réunie le mardi 04 avril 2023 et a donné un avis favorable aux documents comptables qui lui ont été présentés.

- COMPTE DE GESTION 2022. Délibération 014.2023

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2022. Délibération 015.2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT, Conseiller Municipal,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2022 conformes au Compte de Gestion établi par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (14 pour, 0 abstention et 0 contre)

APPROUVE le Compte Administratif 2022, qui peut se résumer ainsi :

En section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2022 : 423 683.55€
Recettes de fonctionnement 2022 : 457 596.46€
Excédent de fonctionnement 2022 : 33 912.91€
Excédent de fonctionnement reporté 2021 : 20 695.38€

Résultat excédentaire + 54 608.29 euros

En section d'investissement

Dépenses d'investissement 2022 : 75 318€
Recettes d'investissement 2022 : 135 968.18€
Excédent d'investissement 2022 : 60 650.18 €
Déficit d'investissement reporté 2021 : **42 559.46 €**

Résultat excédentaire + 18 090.72 euros

- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 Délibération 016.2023

Considérant que les résultats issus du Compte Administratif 2022 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement reporté année 2021 : 20 695.38€
- Excédent de fonctionnement année 2022 : 33 912.91€
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 54 608.29 €
- Déficit d'investissement reporté année 2021 : 42 559.46€
- Excédent d'investissement année 2022 : 60 650.18 €
TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 18 090.72€

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

- Dépenses d'investissement reportées 38 660 euros
- Recettes d'investissement reportées 13 600 euros
SOLDE NEGATIF 25 060€

Considérant par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT 6 969.28 EUROS (SOIT 25 060€ - 18 090.72€)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement (recettes d'investissement cpte 1068) 6 969.28 euros
- Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) 47 639.01€

II. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 délibération 017.2023

Les communes votent chaque année leur taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et leur taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 ». Ce document permet au Conseil Municipal de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause. La commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà de taux plafonds fixés par la loi.

Elle ne peut pas davantage faire évoluer les taux des impositions directes locales de façon non coordonnée.

Pour rappel en 2022 :

Taxe foncière (bâti) 36.57%

Taxe foncière (non bâti) 27.97 %

CFE 0.00 % (lors de la suppression de la Taxe Professionnelle, le peu d'artisan sur la commune était imposable au CVAE et CFE. Afin de protéger les artisans communaux, la commune a décidé de voter un taux 0 pour CFE).

Taux taxe d'habitation : La taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figée à sa valeur de 2019, soit 9.67 % jusqu'en 2022 inclus, après la réforme de la fiscalité directe. Le taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales : l'Adjoint propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022. Taux taxe d'habitation 9.67%

Lors de la commission communale des finances qui s'est réunie le 04 avril 2023, le Budget Primitif 2023 a été présenté avec des taux constants à ceux de 2022 et le Budget est resté équilibré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 7 VOIX POUR 5 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

- **DE NE PAS VARIER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2022
Taxe foncière (bâti) 36.57%
Taxe foncière (non bâti) 27.97 %
CFE 0.00 % (lors de la suppression de la Taxe Professionnelle, le peu d'artisan sur la commune était imposable au CVAE et CFE. Afin de protéger les artisans communaux, la commune a décidé de voter un taux 0 pour CFE)
Taxe d'habitation 9.67€
Le produit attendu pour 2023 est de 106 560€
- **DE REFLECHIR** pour 2024, au vu des finances locales (augmentation des frais de fonctionnement) à une augmentation des taxes directes locales pour financer un projet d'investissement.

III. BUDGET 2023. Elaboration avec avis favorable de la commission communale des finances réunie le 04 avril 2023

• **Modalités de présentation du Budget Primitif 2023. délibération 018.2023**

En ce qui concerne la section d'Investissement, Monsieur l'Adjoint propose (comme l'année précédente) une présentation par chapitre ce qui a pour avantage d'éviter la multiplication des Décisions Modificatives du Budget en cours d'exercice, lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER une présentation par chapitre pour la section d'investissement du BUDGET PRIMITIF 2023.

• **Fongibilité des crédits. Délibération 019.2023**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant réel de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **INVESTISSEMENT 2023.**

Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal ont établi le budget primitif 2023 avec une priorité aux restes à réaliser et un investissement 2023 réduit afin de ne pas augmenter le montant des prêts.

- **FONCTIONNEMENT 2023**

SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2023 Délibération 020.2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE au budget Primitif 2023 au compte 65748 subventions la somme de 4 510€

- D'ALLOUER les subventions 2023 suivantes :

POMPIERS DE DOUDEVILLE 60 €

COOPERATIVE SCOLAIRE 1 350 € (il sera demandé pour 2024 un projet pour justifier du montant de la subvention allouée comme aux autres associations yvecriquaises)

HANDBALL de Doudeville 150€

ESCAM pas de subvention accordée mais location de la salle communale au prix d'un vin d'honneur

PIGEON CLUB DOUDEVILLAIS pas de subvention accordée mais location de la salle communale au prix du vin d'honneur

AU FIL DES ANS 400 € (en attente de l'évolution de l'association qui compte à ce jour très peu de membres)

YVECRIQUE LOISIRS 200 € et 150€ subvention exceptionnelle pour financement du projet Contes en Caux

CAUX FOOTBALL CLUB 600€ (PEINTURE STADE ACHETEE PAR LA COMMUNE 400€ PAR AN)

COMITE DES FETES 600€

APE 400€

LA TEAM YVECRIQUAISE 600€

REPAS ET NOEL DES AINES 2023 Délibération 021.2023

La commission communale des finances, lors de sa réunion du 04 avril 2023, au vu des finances communales avec l'augmentation des coûts de l'énergie, l'importance des remboursements d'emprunt et considérant que certaines personnes destinataires de ce présent ne participent à aucune autre animation communale a proposé de ne pas réitérer cette année l'opération de distribution des bons d'achat de Noël aux aînés et de maintenir le moment convivial du repas des Aînés offert par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE NE PAS réitérer pour 2023 l'opération Bons aux Aînés pour le Noël communal.
- DE MAINTENIR pour 2023 le repas des Aînés offert par la commune. Date prévue le dimanche 1^{er} octobre 2023.

- **BUDGET PRIMITIF 2023 délibération 022.2023**

Le Conseil Municipal

Vu l'aperçu du Budget Primitif 2023,

Avec l'avis favorable de la commission communale des finances

Compte-tenu le fait de présenter l'investissement du Budget Primitif 2023 par chapitre pour éviter la multiplication des décisions modificatives du Budget en cours d'exercice lors d'un dépassement de crédits au sein d'une même opération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2023, qui peut se résumer ainsi :

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 547 661.01€ en investissement
- et de 237 776.01€ en fonctionnement

IV. NOUVEAUX TARIFS CANTINE A COMPTER DU 01.09.2023. Délibération 023.2023

Suite à la mise en place d'une gestion dématérialisée des inscriptions cantine garderie avec l'installation d'un portail Enfance Standard (délibération 012.2023 du 03.03.2023) qui sera effective à compter du 1^{er} septembre 2023 et après avoir demandé l'avis aux 2 autres communes concernées et avec avis favorable de la commission communale des finances et afin de sensibiliser les parents à l'importance de ces inscriptions préalables, il est proposé un tarif à facturer du repas non commandé pour toutes les familles à 7€ au lieu de 4.50€.

Les autres tarifs ne sont pas modifiés soit pour rappel :

- Repas à 1€ par enfant et par jour pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€
- Repas à 3.50€ par enfant et par jour pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000€
- Repas à 3.25€ par enfant et par jour pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000€ et dont le nombre d'enfants utilisant les services de cantine est supérieur ou égal à 3.

Le tarif du repas adulte reste à 4.25€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint, DECIDE à l'unanimité :

- DE MODIFIER à compter du 1^{er} septembre 2023 le tarif cantine du repas non commandé pour toutes les familles à 7€.

V. CONTRIBUTIONS 2023.

- **PARTICIPATION 2023 au SIVOSSE de Doudeville. Délibération 024.2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FISCALISER la participation communale 2023 au Syndicat Intercommunal à Vocations Scolaire, Sportive et Socio-Educative de la Région de Doudeville pour un montant de 13 509.83€ (pour information le montant 2022 était de 13 524.41€).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

VI. ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME Délibération 025.2023.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Fin de réunion : minuit trente.

Signatures des conseillers présents à la réunion du 14 avril 2023

ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme

BERVILLE Anaïs

COLE Yves

DELESTRE Lionel

Absent excusé donne pouvoir à Sébastien DUMOULIN

DRUX Orlane

DUMOULIN Sébastien

FAMERY Véronique

FOUQUET Estelle

LAUGEOIS Diane

LEVEE Amandine

Absente excusée donne pouvoir à Marine ROUSSEL

MARCATTE Jackie

Absent excusé

MORLOCK Karine

Absente excusée donne pouvoir à Diane LAUGEOIS

PETIT Julien

ROUSSEL Marine

TINEL Eric

Absent excusé donne pouvoir à Julien PETIT